



PREMIER MINISTRE



Marion Orsini

30 Mars 2015

**Compte rendu du GT2 du 03 mars 2015
De 9h00 à 12h00**

Rappel de l'ordre du jour de la réunion :

- Examen des points non traités listés dans la note des co-rapporteurs du 5/1/2015 : intégration de l'avis des IRP ; indépendance de l'OTI ; reporting des filiales ; clause de « safe harbour ».
- Examen des points additionnels : intégration de l'avis des parties prenantes hors IRP ; accessibilité des rapports de gestion (notamment dans les sociétés non cotées) ; thèmes de la corruption et du lobbying responsable.
- Propositions de la FNH sur l'amélioration des 42 items du reporting extra-financier.

Avis du GT sur la transposition de la directive sur le reporting extra-financier

Début janvier, les co-rapporteurs ont diffusé un document référençant les différentes propositions du GT sur la transposition de la nouvelle directive, qui résultaient du dernier rapport d'étape validé en plénière le 9 Octobre dernier et celles résultant des dernières réunions du GT2 postérieures au 9 octobre. Ces dernières recommandations sont passées en revue par l'animateur et les co-rapporteurs.

- **L'élargissement du champ d'application aux SAS**

Il a été souligné que l'ensemble des SAS filiales de sociétés établies dans des Etats membres de l'Union européenne et dépassant 500 salariés seront incluses, qu'elles dépassent ou non les seuils, dans le rapport consolidé de leur société mère en vertu de la directive du 22 octobre 2014 sur le reporting non-financier.

Certains participants mettent en avant la volonté des entreprises de s'en tenir à l'approche globale et consolidée de la directive. Ils considèrent à ce stade que l'extension du dispositif français aux SAS n'est a priori envisageable que dans le cadre de cette approche.

Cet avis n'est pas partagé par la plupart des membres du GT qui souhaitent que toutes les SAS dépassant les seuils requis soient assujetties à la loi.

- **L'intégration des avis des Institutions Représentatives du Personnel (IRP)**

Le Comité d'entreprise est consulté sur les rapports de gestion, en vue de formuler un avis pour l'Assemblée Générale. Des membres font observer que le temps laissé au Comité d'entreprise est court et qu'il serait préférable qu'il soit saisi suffisamment en amont sur la base d'un projet. Par ailleurs, quid des sociétés de moins de 50 salariés qui n'ont pas de Comité d'entreprise ?

Il est apparu à certains que l'on ne pouvait pas s'en tenir à l'avis du Comité d'entreprise dans le cas de groupes internationaux. En l'état, en effet, seules les IRP françaises sont appelées à se prononcer. Le Comité de groupe européen pourrait avoir un rôle à jouer. Celui-ci est destinataire du rapport de gestion, mais uniquement à titre d'information ; il n'a donc pas d'avis à donner.

Il a été suggéré, dans un souci de clarté, de dresser un panorama des instances sociales potentiellement concernées (quand elles existent) : le comité de groupe européen, mais aussi le comité de groupe mondial, le comité d'entreprise européen ou mondial, et de leurs compétences respectives. Il a été demandé à l'ORSE de préparer un tel panorama pour la prochaine réunion du GT.

- **L'indépendance de l'Organisme Tiers Indépendant (O.T.I.)**

Certains membres du GT souhaitent que l'OTI soit désigné par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil, à l'image des CAC. Cela permettrait de renforcer leur indépendance. La question n'a pas été tranchée, beaucoup d'organisations ne s'étant pas formellement prononcées. Elle devra être considérée de nouveau lors d'une séance ultérieure du GT 2.

- **Le reporting des filiales et des sociétés répondant aux seuils**

Les filiales comptant plus de 500 salariés ne sont pas tenues de publier dans leur rapport de gestion les données extra-financières exigées par le décret d'application si leur société-mère les intègre dans son rapport consolidé. La directive sur le reporting prévoit la même disposition.

Des membres du GT insistent sur l'intérêt de disposer d'informations détaillées par filiales. Cela permet de donner au reporting une dimension locale et de mesurer les impacts au niveau des territoires. D'autres font remarquer que la référence à la notion de filiale n'est pas forcément la plus pertinente. C'est une notion juridique qui n'est pas toujours représentative de l'activité de la société. La dimension « métiers » semble à certains égards plus adaptée. Un état des lieux des pratiques de reporting des sociétés sur ce point pourrait être réalisé.

Au final, s'il y a consensus pour avoir un reporting consolidé, des avis divergents ont été exprimés sur l'intérêt de disposer en complément d'un reporting distinct pour toutes les filiales répondant aux seuils (+ de 500 salariés).

Examen des points additionnels à la note des co-rapporteurs du 05.01.2015

- **L'intégration des avis des parties prenantes (hors IRP)**

La directive européenne ne reprend pas la thématique de l'intégration des avis des parties prenantes qui avait été introduite à l'origine dans la loi française sur l'article 225, puis rejetée à l'occasion d'un cavalier législatif.

Aujourd'hui, seul le décret d'application fait référence au dialogue avec les parties prenantes dans le paragraphe consacré aux informations sociétales. Il invite les entreprises à décrire « les conditions du dialogue avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société ».

Le souhait a été émis d'être plus précis sur ce point dans la loi et /ou au niveau du décret. Un débat a eu lieu sur le meilleur dispositif à retenir, sachant qu'en tout état de cause il serait souhaitable d'explicitier le terme de parties prenantes qui ne se limite pas aux seules ONG (la loi instituant la BPI en donne une définition).

Un membre du GT met en garde contre l'effet annihilateur que pourrait avoir l'inscription de l'intégration des avis des parties prenantes sur les démarches de dialogue progressif et pérenne des entreprises. Il est apparu pour certains membres qu'il ne fallait pas se focaliser uniquement sur la question de l'avis susceptible d'être formulé sur le rapport de gestion, qui au demeurant pose un certain nombre de questions juridiques et pratiques.

En synthèse, il ressort des échanges :

- que la loi pourrait poser le principe d'une obligation de dialogue avec les parties prenantes,
- que le décret pourrait poser le principe d'une obligation de rendre compte des modalités retenues par les entreprises pour organiser ce dialogue et éventuellement des résultats obtenus,
- que des compléments d'explication ainsi que des exemples pourraient être donnés dans le guide pratique qui pourrait accompagner la mise en œuvre de l'article 225.

Le GT s'accorde pour s'inspirer du Code de Développement Durable de l'Allemagne qui mentionne :

Engagement des parties prenantes

L'entreprise rend publique la façon dont les parties prenantes pertinentes sont identifiées, la façon dont un dialogue régulier est entretenu avec elles et la façon dont elles sont systématiquement intégrées au processus de développement durable.

Indicateurs clés de performance (KPI) :

- *GRI 4,16 : Approches pour l'inclusion des parties prenantes, y compris la fréquence de leur inclusion en fonction de leur type et de leur groupe.*
- *GRI 4,17 : Questions et considérations importantes ayant émergé de l'inclusion des parties prenantes. Données relatives à la façon dont l'organisation a abordé ces questions et ces considérations, y compris dans le cadre de son rapport.*

- **La Clause dite de « Safe Harbour » de la directive européenne**

Les membres du GT s'accordent pour ne pas reprendre cette clause dans le droit français, du fait notamment de l'existence de la règle du « comply or explain ».

- **L'accessibilité des rapports de gestion des sociétés non cotées**

Ce point sera examiné ultérieurement grâce à un apport d'éclairages juridiques que doit fournir la Chancellerie.

- **Propositions d'amélioration du reporting extra-financier (révision des 42 items du décret)**

Des membres du GT soulignent que le texte de loi doit rester fidèle aux 42 items et laisser la place à des déclinaisons sectorielles ; l'idée de s'en tenir aux thématiques et aux items existants, mais de les retravailler dans un souci d'explicitation fait consensus. Des propositions d'amélioration des 42 items seront présentées au prochain GT du 07 avril.

- **Autres thèmes de la feuille de route du GT : gouvernance et finance responsable**

Deux échéances ont été retenues pour les évoquer :

07 Avril 2015, de 9h00 à 12h00 :

Concernant la gouvernance des entreprises :

- Aline Conchon sera auditionnée sur le rôle des administrateurs salariés dans la gouvernance. A cette occasion, il conviendra d'étudier les différentes formes de représentation des salariés au Conseil d'Administration.
- Audition du groupe EDF sur leur politique d'intégration des parties prenantes dans les décisions de l'entreprise et dans le reporting extra-financier.
- Audition de l'ORSE respectivement à leur étude de février 2014 sur les pratiques des entreprises en matière de relations avec leurs parties prenantes.

12 Mai 2015, de 14h00 à 18h00 :

Concernant la finance responsable :

Il a été convenu de l'aborder sous l'angle des agences de notation extra-financière. Trois auditions sont à prévoir. Il s'agit de Vigeo, Eiris et Ethifinance.

Ces deux réunions ne suffiront pas pour traiter complètement les deux thèmes. Ils pourront éventuellement être repris dans le cadre de la feuille de route 2015-2017.